

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA	
Type :	Réf : 4786
Service :	PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN
Commission :	Commission toutes commissions réunies
Rapporteur :	Dominique CHALUMEAUX
DÉLIBÉRATION N° CD_2022_008 du 25/03/2022	

RETOUR AU 90 KM/HEURE RÉSEAU PRIMAIRE

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 permet aux Présidents des Conseils départementaux de relever la vitesse maximale autorisée sur des sections de routes départementales hors agglomération.

Ce relèvement de la vitesse doit faire l'objet d'un arrêté motivé du Président du Conseil départemental après avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière. Celle-ci est composée :

- de représentants des administrations de l'État,
- d'élus départementaux,
- d'élus communaux,
- de représentants des organisations professionnelles et fédérations sportives,
- de représentants des associations d'usagers.

Pour mémoire, le réseau routier géré par le Département est réparti en trois catégories : les itinéraires structurants, le réseau primaire et le réseau secondaire. Une première étude a porté sur les itinéraires structurants à partir des données d'accidentalité sur la période 2008-2017. Après un avis largement favorable de la Commission Départementale, elle a permis le retour du 90 km/heure dès septembre 2020 sur 350 km de routes.

Une seconde étude portant sur le réseau primaire a été réalisée par les services. Ce réseau a été découpé en 23 itinéraires dont 10 sont proposés pour le retour à 90 km/heure, soit 145 km supplémentaires, leur taux d'accidents étant inférieur au taux moyen du réseau primaire (4,41).

N°	Itinéraire	RD empruntées	Linéaire hors agglomération en km	Taux d'accidents
1	Côte-d'Or - THERVAY - Doubs	459	14,1	4,14
2	Embranchement accès A.36	36	3,7	0
3	Côte-d'Or - CHAUSSIN	468	8,9	4,27
4	CHAUSSIN - BLETTERANS	468 et 33	20,2	2,75
5	MONT-SOUS-VAUDREY - MOUCHARD (RN 83)	472	9,9	0
6	MOUCHARD - ARC-ET-SENANS - RANCHOT	121 et 31	14,1	1,84
7	Saône-et-Loire - LONS-LE-SAUNIER	470	12,9	2,03
8	LONS-LE-SAUNIER - VOITEUR	70	7,0	0
9	ORGELET - THOIRETTE - Ain	109	29,4	3,04
10	MEUSSIA - CLAIRVAUX-LES-LACS - PONT-DU-NAVOY ..	27 et 67	24,6	1,92
Total...			144,8	

La carte jointe en annexe présente chaque itinéraire proposé. Quelques sections très localisées resteront à 80 km/heure compte tenu de leurs caractéristiques. Enfin, des aménagements de sécurité sont proposés pour traiter des points singuliers identifiés par l'étude.

Au vu de ces résultats, je vous informe que je soumettrai à la Commission Départementale de Sécurité Routière le retour à 90 km/heure sur les itinéraires proposés par l'étude avec l'objectif de les mettre en place au printemps.

Le Conseil départemental :

- prend acte du contenu de l'étude d'accidentalité portant sur le réseau routier primaire,
- se prononce favorablement sur les propositions contenues dans le dossier et qui seront présentées à la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

POINT FINANCIER					
	Montant global du rapport (ANNEE n)	Pour MEMOIRE , rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP					
Crédit de paiement - Investissement : - Fonctionnement :					
Recette - Investissement : - Fonctionnement :					

Délibération n° CD_2022_008 du vendredi 25 mars 2022	
Pour	31
Contre	1
Abstention	1
Président	Clément PERNOT : 

